

SHALSHELET NEWS

Shabbat

Vayera

19 nov 2016

18 Hechvan 5777

E : 16h47

S : 17h57

N° 2

La parole du Rav

La tromperie de Lot



Quand Lot et ses deux filles se retrouvèrent dans la grotte, elles dirent : « il n'y a plus d'hommes sur terre pour se marier avec nous », pensant être les seuls survivants d'un monde entièrement détruit comme au temps du déluge (Rachi). Lot a donc omis de leur raconter que son pieux oncle Avraham était entouré de centaines d'adeptes, qui ne méritaient pas la destruction. Pourquoi Lot cacha-t-il cela à ses filles? De plus, quand l'ange l'encourageait à se réfugier « vers la montagne », il lui sous-entendait qu'il fallait se réfugier justement chez Avraham ; mais Lot répondit, qu'en fuyant vers la montagne, vers Avraham, il mourra, car si par rapport aux gens de Sedom il était tzadik et méritait de survivre, en compagnie d'Avraham, son

égèrement serait manifeste, et il ne méritera pas de survivre (Rachi). Pourquoi l'ange et Lot, concernant Avraham, ne conversent que par allusions et refusent de faire savoir aux filles l'existence de la maison d'Avraham ?

En fait, la Thora relate la dispute entre les bergers de Lot et ceux d'Avraham, qui provoqua leur séparation. Depuis, Lot baissait de niveau spirituel de plus en plus, jusqu'à même se marier avec une femme Sedomite, ville célèbre pour son impiété. Se reconnaissant impie vis-à-vis d'Avraham et ses adeptes, Lot n'a pas voulu que ses filles le remarquent, craignant qu'elles le méprisent, ou qu'elles souhaitent épouser un fidèle d'Avraham... L'ange a alors respecté la volonté de Lot, et n'a donc pas dévoilé aux filles l'existence d'Avraham, selon la règle : « D-ieu conduit l'homme selon le chemin qu'il choisit ». Cela

fut fatal à Lot, qui se trouva alors saoul et abusé par un acte honteux avec ses propres filles. Enfin, celui qui trompe les autres, sera trompé à son tour par ceux qu'il a trompés.

Il en est ainsi chez beaucoup de philosophes, parents et enseignants, et à plus forte raison chez les apprentis-gourous de tous poils. Ils veulent apparaître saints et parfaits, et se soucient de cacher leurs faiblesses, bien qu'elles soient énormes, devant leurs ouailles.

Ainsi, parents et enseignants de Thora ont intérêt à ne pas laisser entendre à leurs enfants, élèves, adeptes ou autres partisans qu'ils seraient les détenteurs de toute la vérité et excluant d'autres maîtres et courants. De plus, parfois la réussite d'un enfant ou d'un élève se trouve justement chez ceux qui pensent et se comportent un peu différemment ; pourquoi alors les priver de leur réussite ?

Rav Yehiel Brand

Annonces

- **Shabbat matin** : Office spécial jeunes à 9h30 suivi d'un Kiddouch et de plusieurs chiourim jusqu'à 12h30 au Beth Menahem.
- **Dimanche matin 10h45 et mardi soir 21h** : Chiour de gmara / halaha du Rav au Beth Hamidrach.
- **Lundi soir à 21h** : Chiour de gmara (Baba Batra) de Jeremy au Beth Menahem et chiour ouvert de Moché au Beth Hamidrach
- **Jeudi soir à 21h** : Chiour ouvert de Jeremy + pizza offerte au Beth Hamidrach et de Haim sur la Halaha au Beth Menahem
- **Vendredi soir après la tfila** : Reprise du Chiour de Rav Zerbib au Beth Hamidrach sur la paracha

Questions

- 1) Pourquoi Avraham a-t-il choisi de prendre spécifiquement sept agneaux comme témoins pour la protection de son puits?
- 2) Pourquoi avoir fait remarquer l'attitude de Sarah qui a ri et non celle d'avraham qui a aussi ri ?
- 3) Pourquoi la femme de Loth est elle devenue une statue de sel spécialement ?
- 4) 22,2 : « Tu le feras monter là bas en tant que Ola » Rachi explique : Hachem ne lui a pas demandé de le sacrifier mais de le faire monter. Comment comprendre le mot : Ola ? Ce terme implicite un vrai sacrifice !
- 5) Pourquoi la Torah relate l'épisode de Avimeleh juste avant celui de la naissance de Itshak ?

Questions

Halakha de la semaine

A partir de quelle quantité de pain doit on se laver les mains ?

A) Si l'on mange moins de kazayit (18 ou 27g en fonction des avis) Il n'est pas obligatoire de se laver les mains. On se montrera rigoureux à priori puisque le Rambam ainsi que le Rif et le Roch réduisent le kazayit à 18g. Beaucoup de Aharonim expliquent que le choulhan arouh trancherait comme les trois grands Richonim. Celui qui se montre plus strict même pour une quantité inférieur a 18g est digne de louange.

-Ch arouh siman 158.3
-Halaha beroura siman 158.7

B) Si l'on mange entre kazayit (18g) et kabetsa (54g), on se lavera les mains sans réciter la beraha de la netila (voir l'explication plus bas)

C) Si l'on mange plus de kabetsa (54g) :

On se lavera les mains avec beraha . C'est pourquoi, dans le cas où l'on a fixé son repas avec du pain on s'efforcera de manger plus de 54g pour ne rater la beraha de la netila .

- Le Beth Yossef siman 158.2/3 (au nom du Rokeah') explique qu'une des raisons de l'institution de la netila est la crainte de transmettre la touma des mains au pain. Cette crainte n'a lieu d'être que sur un kabetsa. Il est aussi possible que les sages n'ont pas distingué et ont imposé une netila dès que l'on mangerait un kazyite c'est pour cela que dans le doute on se lavera les mains sans beraha et c'est ainsi que le Choulhan Arouh tranche siman 158.2 .

NB: il faut prendre en considération que le kazayit et le kabetsa se mesure en volume (qui est souvent atteint plus rapidement qu'en poids)

Rav David Cohen

La biographie de la semaine : RACHI



Rachi naquit en 1040 à Troyes et y mourut (à priori) en 1105. Il a écrit un commentaire sur (presque) tout le chass babli et tout le tanah. Il a monté une Yeshiva à Worms (Allemagne), et beaucoup de juifs européens se sont joints à lui. Ses Rabbanim étaient : Rabbi Yaacov Ben Yakar, Rabbi Itshak Halévi et Rabbi Itshak Ben Yehouda. Le Hida a dit sur l'explication de Rachi, qu'il l'aurait écrit avec le Roua'h Hakodech ; sans son explication, la Torah se serait oubliée.

Il a eu trois filles et pas de garçon. Une de ses filles s'est mariée avec Rav Méir Ben Chmouël et ils eurent (au moins) deux illustres garçons qui n'étaient autres que le Rachbam et Rabbénou Tam. Rabbénou Tam a dit qu'il aurait pu écrire le commentaire de Rachi sur la gmara, mais celui qu'il a écrit sur le Tanah, il en aurait pas été capable. Rabbi Yehochoua Harif (descendant de Rachi au 17eme siècle) a écrit le livre « Les protecteurs de Chlomo » pour défendre Rachi face aux nombreuses questions des Tossafot.

Moché Uzan

Pour aller plus loin..

Charade

Mon premier est un des prix nobel décerné chaque année.

Mon second m'appartient.

Mon troisième est utilisé pour obtenir le silence.

Mon dernier est une équipe en anglais.

Mon tout est une population



Mon bébé fait plus de rots (d'euros) que la Grèce

Devinettes

1/ Il y a une lettre de l'alphabet hébreu écrite en toutes lettres dans la paracha, laquelle ?

2/ Qui est né dans la cuisine ?

3/ Quel âge avait Ichmael lors de la akedat Itshak ?

4/ Sarah a joué à Cola Maya. Où le voit-on ?

5/ Quel A'haron (Rav contemporain) est mentionné dans la paracha ?

Actualités

Le Beth Menahem organise une **grande soirée d'étude** le samedi 19 novembre à partir de 20h30, avec les interventions de Rav Sellem et Rav Zerbib. Possibilité d'études en 'havrouta.

Rendez vous pour un minyan d'arvit 'hassidique au Beth hamidrach le vendredi 25 novembre au soir.

Un **Chabat plein** aura lieu pour le repas de vendredi soir 25 novembre (Hayé Sarah). Tous les jeunes sont invités sur inscription.

Les Chiva de la grand-mère de David Baroukh auront lieu ce dimanche 20 novembre à 16h45 à la synagogue de villiers le bel (1 rue Leon Blum)

Pour plus d'informations, contacter Moché : 06 46 10 21 31

Comprendre RACHI

Rachi : רחצו רגליכם 18,4

Rachi explique que Avraham était intransigeant sur le lavage des pieds pour retirer toute avoda zara avant d'entrer dans sa tente, contrairement à Lot qui dit plus loin aux anges : «Vous passerez la nuit et vous laverez les pieds». Rachi explique là bas que Lot préférerait que les anges gardent la poussière à leurs pieds pour faire croire aux gens de la ville que les anges venaient d'arriver. Où est donc la preuve que Lot n'était pas scrupuleux ?

La Torah ne nous donne pas toujours tous les détails ; le passouk ne précise pas que Lot les a invités à manger. Le fait que le passouk dise concernant Avraham: «Et lavez-vous les pieds» alors que chez Lot, «vous

passerez la nuit et vous laverez les pieds » prouve que Avraham ne voulait pas de avoda zara, contrairement à Lot. Le second Rachi nous explique pourquoi Lot a agi différemment puisqu'il les a laissé passer la nuit avec les pieds sales.

Rachi 18,19 : « tout celui qui entretient et laisse à sa mort un fils tsadik, n'est pas mort »

Il est écrit à la fin de Noah que Terah est mort, bien qu'il ait laissé sur terre Avraham ?

En effet, il a eu un fils tsadik mais Avraham s'est construit tout seul et son père n'y est pour rien. Ce dicton n'a été prononcé seulement pour celui qui s'investit pleinement dans son éducation.

Rav Mordekhai Zerbib

Résumé du mardi soir

Rav interdit de déplacer des résidus d'huiles dans le pressoir ; des couvertures en nattes qui recouvrent le pressoir ; d'égorger, pendant Yom-Tov, des animaux qui ne sont pas destinés à l'être (comme une chèvre élevée pour son lait, un mouton pour sa laine, etc.), car Rav pense comme rabbi Yehouda. Shémouel l'autorise, car il pense comme rabbi Shimon (Shabbat 19b).

Ces cas (ainsi que les suivants) évoquent la notion « d'utiliser un objet qu'on ne pensait pas utiliser » : appelé Eno min hamoukhan, « n'est pas parmi les prêts », faisant référence au besoin de « préparer avant Shabbat ». Un récipient posé sous une lampe qui brûle, l'huile qui en fuirait et le récipient seront interdits d'être déplacés pendant tout le Shabbat. Tout cela est d'après l'avis de Rabbi Yéhouda, qui pense que l'homme ne pense plus à utiliser une huile qu'il a mise dans une lampe pour qu'elle brûle. En revanche, pour Rabbi Shimon, ces cas ne sont pas mouktzé et on pourra déplacer l'huile après l'extinction de la flamme, car l'homme espère toujours quelque part utiliser cette huile si elle n'est pas consommée.

On distinguera plusieurs types de Mouktzé :

Mehamat Issour : du fait qu'il est interdit de retirer de l'huile de la lampe (interdit d'éteindre), cette huile est rendue mouktzé tant que la lampe brûle (même selon Rabbi Shimon) bien qu'elle aurait goutté en dehors de la lampe.

Mehamat Mious (pour Rabbi Yéhouda) : L'interdiction de déplacer une chose dégoutante, comme une lampe qui a déjà été utilisée (saleté du pétrole), bien qu'elle n'ait pas été allumée ce Shabbat.

Bassis Léдавar Héassour : élément qui sert pour une chose interdite, comme le récipient, l'huile et la mèche, qui sont des éléments qui servent à la flamme (mouktzé).



Chmouel Luzon

Question à Rav Brand

Pourquoi la torah nous parle des fêtes autant de fois dans diverses parachot ?

Premièrement, dans chaque passage se trouve un ou plusieurs points qui ne se trouvent pas ailleurs. Ils ne sont pas mis ensemble, car la Thora veut que nous étudions les fêtes plusieurs fois, à cause de leur centralité dans le judaïsme. De plus, elles ne sont pas placées par hasard, mais juxtaposées à différents textes, ce qui vient nous apprendre moult enseignements. Voici quelques exemples non-exhaustifs :

Dans parchat ki tissa, les fêtes sont précédées de l'interdiction de se marier avec des non-juifs (Chémot, 34, 15-18). Cette juxtaposition indique aux gens qui n'ont pas

trouvé leur âme-sœur dans leur ville, qu'ils aillent passer les fêtes au Michkan ou au Bet Hamikdash, où la réunion nationale faciliterait sans doute les rencontres. La ville de Shilo hébergea le Michkan durant plus de trois siècles, et fut un point de rencontre pour les mariages (Michna fin Ta'anit).

Dans parchat Michpatim, les fêtes sont précédées des lois des tribunaux, et les plus compétents se trouvaient à Jérusalem. La juxtaposition recommande qu'on y règle ses différends, quand ils y monteraient pour le pèlerinage, car il y a une mitzva de consulter les meilleurs tribunaux (Sanhedrin, 32, b).

Dans parchat Emor, les fêtes sont précédées par les lois concernant

les défauts des animaux de Korban. Cette juxtaposition vient rappeler, qu'avant qu'ils ne montent avec leurs bêtes à Jérusalem pour les fêtes, qu'ils vérifient bien l'état de leurs animaux.

Dans parchat Reé, les fêtes sont précédées par l'interdiction de sacrifier des korbanot en dehors des endroits choisis par Hachem, Shiloh ou Jérusalem. La juxtaposition nous rappelle qu'il ne faut pas s'impatienter et faire le korban dans nos villes (ce qui s'est souvent produit comme rapporte le Tanakh), mais que nous attendions de monter à Jérusalem pour les fêtes afin de les offrir.

Dans parchat Pinhas, les fêtes sont citées par rapport aux sacrifices qu'on apporte, et elles

sont précédées de la demande de Moché de nommer à sa mort un successeur. Rachi (Bamidbar, 28, 2) rapporte (au nom du Sifri) la raison de cette juxtaposition : « cela ressemble à un roi, à qui sa femme supplie avant de mourir : s'il te plait, prends soins de mes enfants. Le roi répond alors : avant de me demander de prendre soin de tes enfants, ordonne leur de me respecter. Ainsi dit Hachem à Moché : avant que tu ne Me demande de nommer un successeur pour qu'il prenne soin des juifs, ordonne leur de Me respecter, et de ne pas Me remplacer par d'autres dieux ; qu'ils M'offrent alors des sacrifices ».

Rav Yehiel Brand



La force de la parole

Nous assistons cette semaine à la destruction de la ville de Sedom. Avraham tente d'intercéder en leur faveur pour les sauver mais seuls Loth et ses filles seront épargnés.

Pour quelle raison Loth va mériter d'être sauvé ?

Rachi rapporte au nom du Midrash Rabba que lorsqu'Avraham a affirmé que Sarah était sa sœur, Loth aurait pu révéler la vérité mais il s'est retenu pour protéger Avraham.

Nous savons que Loth rêvait d'hériter la fortune d'Avraham. C'est d'ailleurs ce qui va le pousser à partir avec lui au début de Lekh Lekha. C'est également ce qui lui permet de laisser ses troupeaux paître un peu partout car il se voit déjà l'héritier de cette terre. Dire la vérité lui aurait permis de faire

tuer Avraham et de mettre la main sur cet héritage. Son silence est donc d'autant plus louable ! (Sifté H'akhamim)

Concernant le Lachone Ara, nous retrouvons également les brahot réservées à celui qui préserve son langage.

« Celui qui met un frein à sa bouche et à sa langue se préserve de bien de tourments » (Michlé 21,23)

Nous voyons malgré tout que ce domaine est souvent délaissé voire abandonné. Comment un sujet si important peut-il être si négligé ?

Le Hafets Haïm explique que le Yetser Ara incite l'homme à baisser les bras en disant : « il est impossible de tenir plus d'un jour ou deux sans Lachone ara !!! Et même ce jour, ne sera jamais

parfait !! A quoi bon s'attaquer à un sujet inaccessible ? »

En réalité, il faut réaliser que chaque parole évitée, est en soi une victoire. Celui qui pense ne pas pouvoir attraper 2 pièces ne s'empêchera jamais de ne pas en prendre au moins 1 !

La Gaon de Vilna disait que celui qui se retient un instant de dire une parole interdite mérite une lumière cachée qu'aucun ange ne peut imaginer. Il ne parle pas de semaine ou de jour mais même d'un seul instant.

Sachons voir chacun de nos efforts avec fierté.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Yossi est un routier. Un jour, alerté par la venue d'un train, son camion se bloque et il s'enfuit et abandonne son véhicule sur les rails du passage à niveau. Voyant la situation, Chimon accourt, le déplace à la dernière seconde et évite ainsi la collision. Après cet épisode, qui est le nouveau propriétaire du camion ? La gmara baba metsia (24a) nous apprend que celui qui sauve l'objet de son ami d'un ras de marée l'acquiert automatiquement après l'abandon immédiat de son propriétaire.

Le Choulhan Arouh tranche que le véhicule appartient dorénavant à Chimon. Toutefois, le rama précise qu'il est mieux de le rendre et de demander une petite compensation pour le danger du sauvetage. Selon le Choulhan Arouh, Yossi est-il obligé de donner à Chimon la carte grise pour qu'il la refasse à son nom? A première vue, cela dépend de la mahloket aharonim au sujet de

l'héritage. Dans les pays où la loi exige que l'héritage soit partagé équitablement (garçons-filles), les filles sont-elles obligées de signer l'abandon de leur droit puisque d'après la torah elles n'ont pas de part dans l'héritage ou bien peuvent-elles demander une compensation pour la signature de la décharge.

Rav Zilberstein explique qu'au vu de la situation, Yossi n'est pas obligé de donner la carte grise. Vu que Chimon n'a pas agi de la meilleure des manières puisqu'il décide de ne pas rendre le camion, Yossi ne donnera pas la carte grise. Enfin, la raison pour laquelle la fille devrait signer c'est parce qu'elle a la mitsva de rendre la "trouaille" à ses propriétaires (ses frères); le camion ne s'appelle pas la "trouaille" de Chimon puisqu'il a lui-même la mitsva de se comporter mieux et de la rendre à Yossi (comme le rama dit).

Haim Bellity

Réponses aux questions



- 1) Car sept se dit « Cheva » en hébreu qui veut aussi dire jurer.
- 2) Avraham a ri au moment où Hachem lui a annoncé alors que Sarah n'a ri qu'au moment où elle a su qu'elle pourrait de nouveau enfanter,
- 3) Puisqu'elle a fauté avec le sel en n'en proposant pas aux invités, elle fut punie par le sel.
- 4) Rachi n'a expliqué que le mot : « Et tu le feras monter », « là bas en tant que Ola » fait référence au bélier et non à Itshak.
- 5) Rachi nous explique un principe fondamental : « Avraham a prié pour que la maison de Avimeleh puissent de nouveau enfanter, puisqu'Avraham en avait aussi besoin, Hachem lui a répondu en premier ».

שבת שלום